

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 11 JANVIER 2023, à 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier, à dix-huit heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

TITULAIRES

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, MM. Romain BERLAND, Philippe CHOTEAU, Grégory POITOU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia PETIT donne procuration à M. Patrick GAZEU, M. Ludovic LIEVRE PERROCHEAU donne procuration à M. Lionel ANDREZ.

SUPPLÉANTS :

Présents : MM. Lionel ANDREZ, David BOSCH.

Absente : Mme Fabienne JAUD.

Assistaient à la séance : Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN, conseiller technique.

Étaient invités à la réunion : L'association Oléron skate and surf club : MM. Étienne DAMERON (Référént skateboard), Rémy L'OISEAU (Agent de développement, référent des projets solidaires et événementiels), Antoine LEMERCIER (Membres du conseil d'administration), Valentin GILLET (Membres du bureau).

Le président ouvre la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du comité Mme Barbara DESNOYER est désignée pour remplir cette fonction.

Date de la convocation : 03/01/23 – Affichée le 04/01/23

Pour : 7 - Contre : 0 – Abstention : 0

N° 01/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical si le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 appelle à des remarques – document ci-joint –

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **APPROUVE** ledit procès verbal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 12 janvier 2023.

Le Président
M. Patrick GAZEU